

Québec, le 2 octobre 2007

Madame Anne-Lyne Boutin  
Bureau d'audiences publiques  
sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

Madame,

Comme il a été demandé lors de l'audience publique qui s'est déroulée à Fermont le 28 août dernier, relativement au projet de mine de fer du lac Bloom, je vous transmets certaines précisions quant aux frontières du territoire revendiqué par les communautés d'Uashat-Maloteni et de Matimekoshe.

Actuellement, ces deux communautés, regroupées au sein de la corporation Ashuanipi, participent à une négociation avec les gouvernements du Québec et du Canada. Cette négociation permettra, notamment, de définir les limites des Nitassinans et des affectations territoriales d'Uashat-Maloteni et de Matimekoshe.

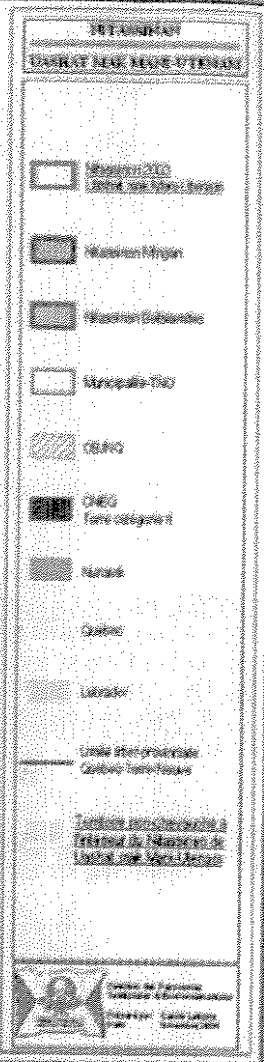
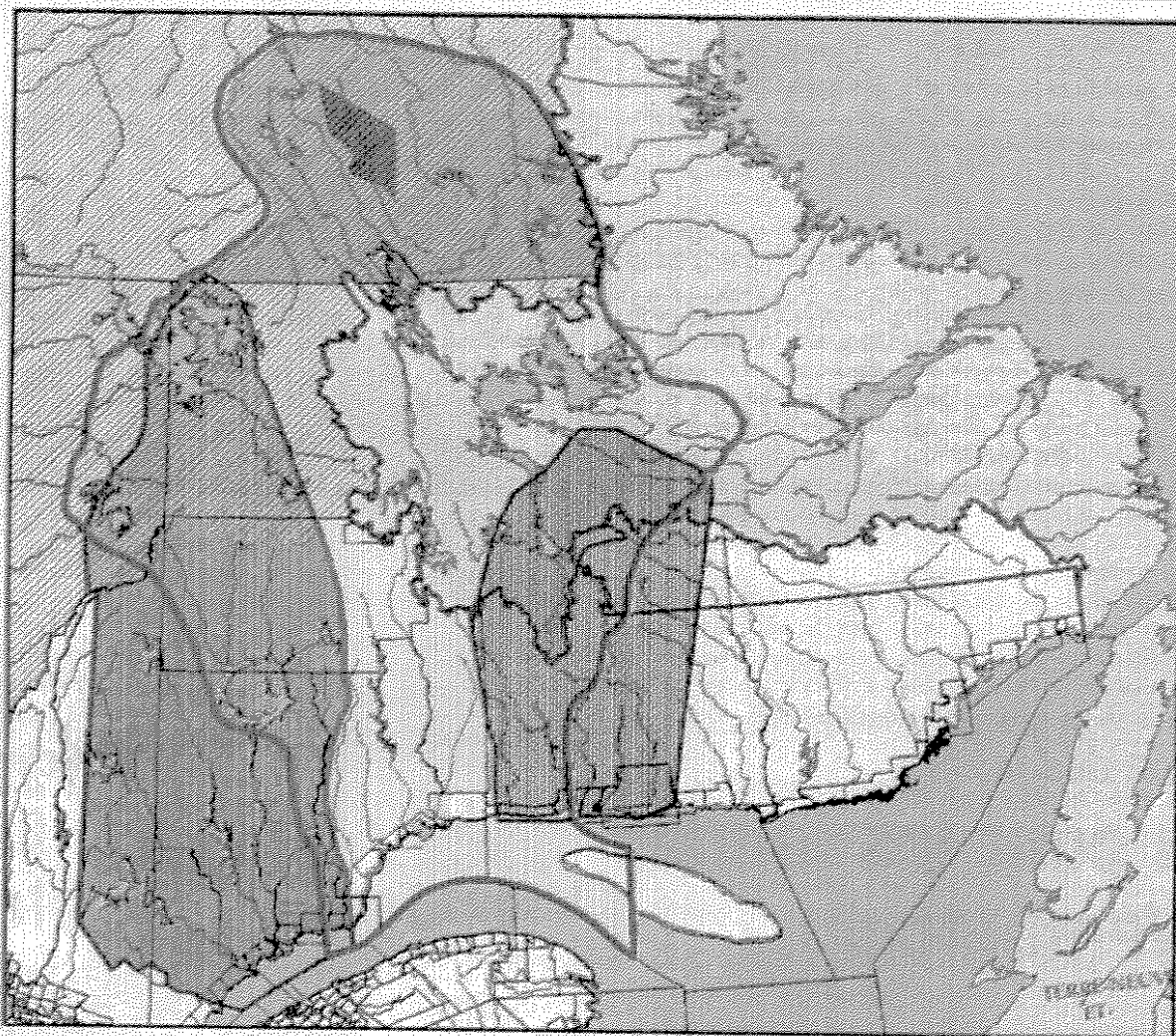
En février 2005, le Conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam a rendu publique, dans le journal Innuvelle, une carte représentant le Nitassinan revendiqué par Uashat-Maloteni. À titre indicatif seulement, je joins cette carte à la présente. Toutefois, je tiens à souligner que cet outil n'a pas été déposé officiellement à la table de négociation.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Caroline Beaulieu  
Conseillère

p. j.



## VOUS VOULEZ DISCUTER ?

**Vous voulez  
en discuter ?**  
•  
**Apporter  
votre opinion.**

**SI OUI...**

Nous sommes disposés  
à vous rencontrer :

- par famille
- par groupe d'âge
- par groupe de femmes
- ou tout autre groupe

**Appelez-nous pour  
avoir un rendez-vous :**

**Ken Rock**  
962-0327, ext. : 5233

**Lyne Morissette**  
962-0327, ext. : 5269

**Gloria Vollant**  
962-0327, ext. : 5270

## Qu'est-ce que des droits ancestraux ?

Ce sont des pratiques, coutumes ou traditions qui font partie intégrante de la culture distinctive des Innus de Uashat (c'est-à-dire de la communauté autochtone qui revendique ces droits). Ces activités devaient exister et être exercées avant l'arrivée ou le contact avec les Européens. Ces droits découlent donc de l'occupation antérieure du territoire. Ces droits sont protégés par l'article 35 de la Loi Constitutionnelle de 1982. (Van der Peet, par. 46). Ces droits peuvent être soit individuels ou soit collectifs.

## Qu'est-ce que le titre aborigène ?

Le titre aborigène est un droit foncier, collectif et inaliénable tirant son origine de l'occupation du territoire avant l'affirmation de la souveraineté européenne. Le titre aborigène est donc défini comme le droit au territoire lui-même. (Delgamukw, par. 40)

# RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES DE LA CONSULTATION SUR LA NÉGOCIATION

Innu Takuaikan Uashat mak Mani-utenam est présentement en processus d'information et de consultation auprès de la population sur la négociation territoriale globale. Ce processus vise à recueillir les commentaires et les recommandations des membres de la communauté dans le dossier important de la négociation territoriale globale. Ce processus a débuté en octobre 2004 et il continue son cheminement. Plusieurs séances d'information ont eu lieu depuis le début. Il y a eu de la diffusion d'information suivie de lignes ouvertes à la radio communautaire CKAU, rencontres publiques au forum du musée Shaputuan et enfin, des rencontres de groupe.

Pendant ces séances, plusieurs recommandations et commentaires ont été faits par les membres de la communauté. Certains concernaient le territoire, d'autres les droits ancestraux, la culture, la tradition, la requête, les ententes, les ressources naturelles et l'autonomie gouvernementale. Tous sont d'accord pour préserver les droits ancestraux dont le titre aborigène et, sous aucune condition, ne permettre l'extinction de ceux-ci. D'autres préoccupations font référence à la priorité de faire reconnaître nos droits sur les territoires du Labrador. Les membres de la communauté sont aussi préoccupés par la question des territoires dans les limites de la Convention de la Baie James et de la Convention du Nord-Est québécois. En général, il est recommandé de faire front commun avec la Bande Matimekush / Lac John étant donné qu'il y a une origine historique commune existante entre les deux bandes.

Pour la majorité, il est important de préserver la culture, la tradition innue, la langue, la pratique des activités traditionnelles et de mettre de l'avant des moyens concrets pour en assurer la protection, la conservation et la promotion.

En général, une position est claire et appuyée par une majorité. Historiquement, les gouvernements ont causé beaucoup d'injustice envers les Innus. Ils devraient nous accorder des compensations pour les torts faits par le passé.

Pour certains, la négociation territoriale globale doit permettre une participation active des aînés en raison de leur grande connaissance du territoire, de la culture, de la langue et des traditions.

La reconnaissance de l'occupation historique sur le territoire ancestral est une base de négociation importante. Il faut donc continuer la recherche.

Les recommandations globales sur la négociation indiquent qu'il faut affirmer nos droits existants sur nos territoires. De même, il est important de se comporter en gouvernement en définissant nos propres lois nous-même. Une affirmation devrait être écrite par la voie d'une déclaration collective pour la défense de nos droits. L'union fait la force, le regroupement des neuf (9) communautés innues est nécessaire tout en respectant les particularités de chacun. Concernant les ressources naturelles, plusieurs sont d'accord pour dire qu'il faut s'occuper de la préservation et faire attention de ne pas les épuiser.

Dans son ensemble, la préoccupation particulière la plus marquante est celle attribuée aux générations futures. La préoccupation des problèmes sociaux est aussi majeure. Plusieurs suggestions indiquent qu'il faut des avenues concrètes pour l'avenir. Ainsi plusieurs suggèrent la création d'un fonds jeunesse exclusif. Les jeunes devraient aussi faire l'objet d'une représentation importante lors des négociations.

Plusieurs personnes espèrent que l'on pourra consulter dans le respect durant ce processus. Les séances d'information et de consultations devraient donner à la communauté une information continue et pertinente de la négociation pendant tout le processus de négociation.

Soyez assuré qu'ITUM continuera d'informer et de consulter les membres de la communauté sur l'évolution de ce dossier fondamental pour la communauté. Si vous avez des commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec Ken Rock, Line Morissette ou Gloria Vollant au (418) 962-0327.